Annexe 5

EP relative au projet de DUP 89 210 Esnon

Bordereau d'apport de pièces complémentaires au dossier d'enquête

(cf. article R123-14 du code de l'environnement)

Comme le prévoit le code de l'environnement (art L123-13 et R123-14), j'ai demandé au Maitre d'ouvrage de bien vouloir apporter quelques informations complémentaires au dossier d'enquête afin de rendre celui-ci plus compréhensible par le public.

La demande a été faite le 9 avril 2021 et le Maitre d'ouvrage a adressé sa réponse le 19 mai suivant, c'est-à-dire en cours d'enquête. Elle a aussitôt été insérée au dossier, accompagnée du présent bordereau.

Fait à St Georges sur Baulche le 19 mai 2021

XIII

Le commissaire enquêteur

Michel Breuillé